

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**(Isère)**

N°	Objet	Date
138	Arrêté portant prolongation de la réglementation de la circulation sur la VC 1B « chemin des Pétrières »	30/09/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,  
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu la demande en date du 25 septembre 2024 présentée par l'Entreprise CED TP Services – DARDILLY chargée d'effectuer les travaux de réparation de réseau,  
Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°1B « chemin des Pétrières »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°1B « chemin des Pétrières », de l'intersection avec la rue de la Mairie jusqu'à l'entrée du lotissement le Plumasse, est réduite et la circulation est alternée manuellement 1 jour entre le 14 octobre et le 25 octobre 2024.**

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 30 septembre 2024

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

